Retraites

En marche pour la réforme

Novelvy retraite
Les experts en droits de retraite

Emmanuel Macron propose de mettre en place un système universel de retraites. A l'aube de ce quinquennat, éclairage sur les questions relatives au calendrier de cette réforme et sur les écueils que l'équipe de projet devra éviter.

Communiqué de Presse Mai 2017

Avant les élections présidentielles, Emmanuel Macron proposait, dans sa profession de foi, de « Fixer les mêmes règles pour tous avec la mise en place progressive d'un système universel de retraite ». Quels assurés pourraient être concernés et dans quelle mesure ?

Proposition : la mise en place progressive d'un système universel de retraites

Le programme retraite disponible sur le site En Marche ! détaillait les orientations du projet.

Nous créerons un système universel de retraites où un ***euro cotisé donne les mêmes droits****, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé.*

Les cotisations, aux régimes de base comme aux régimes complémentaires*, qu'elles soient versées sur les bases de revenus ou acquises au titre de la solidarité (pour les chômeurs par exemple) seront inscrites sur un compte individuel et revalorisées chaque année selon la croissance des salaires.*

Ce qui changera

- *Demain, chacun pourra connaître en temps réel ses droits.*
- *Demain, personne n'accusera autrui de « profiter du système ».*
- *Demain,* ***chacun pourra mieux choisir son âge de départ.***
- *Demain,* ***nous ne pénaliserons plus les parcours heurtés.***

Ce qui ne changera pas

- *Le système restera un régime par répartition.*
- ***Les taux de cotisation pourront rester différents.***
- *Les spécificités de certains régimes ne disparaîtront pas.*
- ***Il y aura toujours un âge légal de la retraite à partir duquel on pourra liquider ses droits. Il restera à 62 ans.***
- *La solidarité nationale aidera ceux qui en ont besoin.*
- *La pénibilité sera toujours prise en compte.*

Plus loin, En Marche ! précise *« Comment la réforme sera conduite » :*

On ne conduit pas une réforme aussi ambitieuse dans la précipitation. Autant les orientations sont claires, autant il faut prendre le ***temps des consultations*** *sur les modalités.*

Les parties prenantes – partenaires sociaux et interlocuteurs politiques – seront associés à leur définition. Nous rechercherons un consensus sur les modalités de fonctionnement du nouveau système.

À l'issue de cette concertation, le gouvernement prendra ses responsabilités et présentera un ***projet de loi au Parlement****. La réforme ne commencera à s'****appliquer qu'au cours de la législature suivante.***

Une réforme qui durera bien au-delà du quinquennat

Les étapes décrites dans le projet En Marche ! ressemblent aux phases décrites dans un rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) consacré en 2008 au nouveau système de retraite suédois.

La référence suédoise

Suite à l'**élection d'un nouveau gouvernement** libéral en 1991, la Suède publie en 1992 un projet de réforme qui servira de base à des concertations échelonnées jusqu'au **vote des principes de la réforme** en 1994.

En 1995, suite à l'arrivée d'un gouvernement socialiste, le comité de projet accompagne **la mise en place** de la réforme qui se déroulera **en deux phases**.

Dès 1998, **des comptes notionnels ouverts pour chaque assuré** permettent d'enregistrer les droits acquis suivant les principes définis dans le nouveau système.

À partir de 2003, les assurés nés en 1938 qui prennent leur retraite au plus tôt en 1998 perçoivent une pension dont 4/20 (20 %) est calculée selon le nouveau système. Pour chaque année de naissance suivante, la part calculée selon les règles du nouveau régime augmentera de 1/20. Ainsi, 16 ans plus tard, les assurés nés à partir de 1954 seront les premiers à recevoir une pension entièrement calculée selon les règles du nouveau régime.

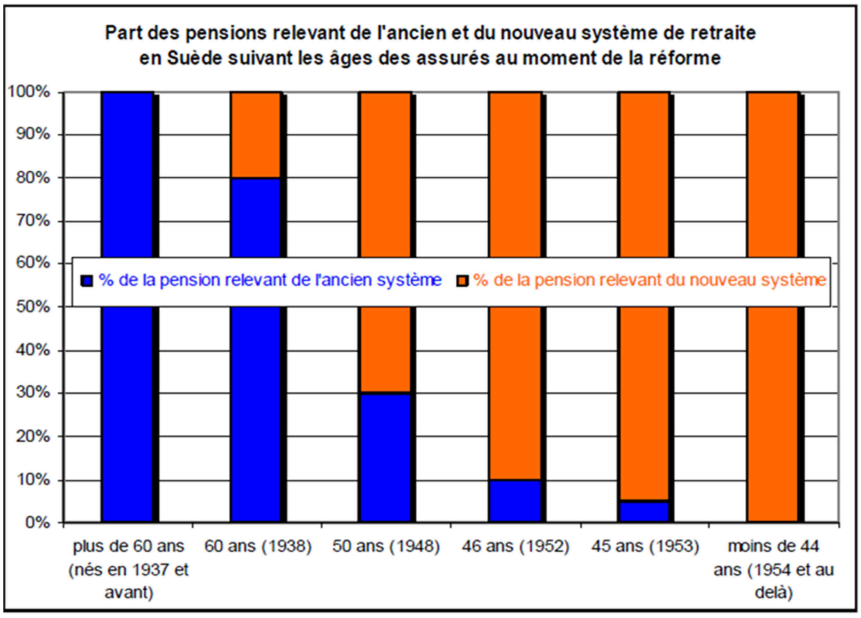

Avant de se lancer dans une comparaison sur ce qui serait applicable en France, rappelons que deux facteurs importants avaient simplifié la mise en place du nouveau système de retraite suédois.

L'équipe de projet partait, avant la réforme, d'un **système unifié**. Les changements ont donc affecté l'ensemble des assurés de la même façon. De plus, le régime de retraite disposait de **réserves financières** qui autorisaient une certaine souplesse dans l'application des mécanismes correcteurs.

Calendrier adapté au contexte français

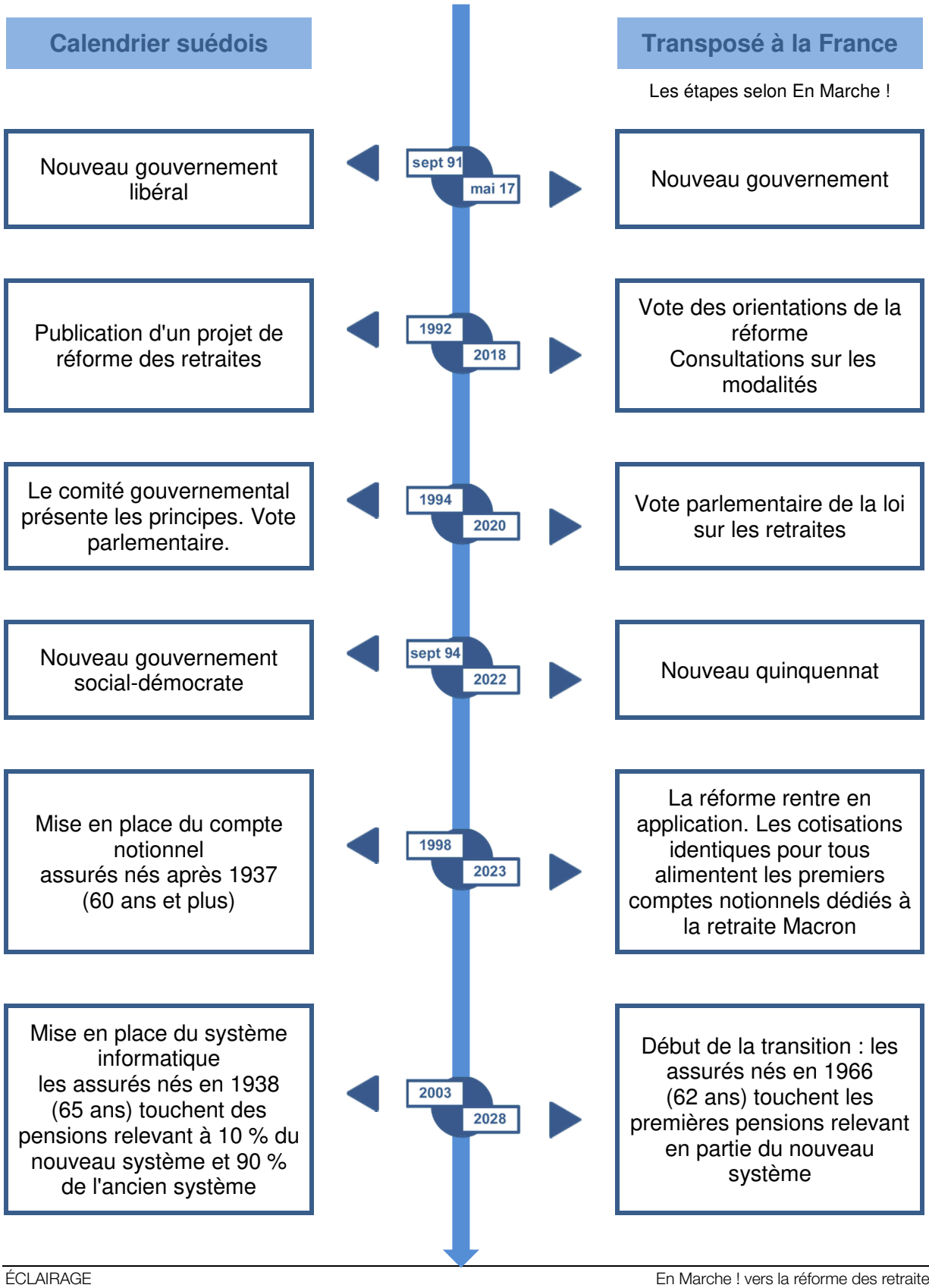

Les étapes

2017 : le programme En Marche ! ne le mentionne pas mais le projet devrait démarrer par **un état des lieux**. Celui-ci s'appuierait d'une part sur les résultats de l'**audit des comptes publics** que le Premier Ministre devrait commander à la Cour des Comptes dès son installation. Lors du quinquennat précédent, ce rapport avait été remis au Premier Ministre **avant l'été 2012**.

D'autre part, il intégrerait les conclusions du **rapport annuel** du Comité de Suivi des Retraites. Ce rapport, consacré aux « Évolutions et Perspectives des retraites en France » est attendu pour le mois de juin 2017.

Début 2018 : dans un entretien précédent le second tour, Emmanuel Macron annonçait une loi et un vote dès 2018. Cette loi serait destinée à confirmer les orientations définies par le programme En Marche ! et permettrait de démarrer la phase de concertations sur une base consensuelle.

La phase de concertation sera probablement conduite par un **comité de projet** dont les membres pourraient être recrutés au sein du COR. Celui-ci regroupe 40 membres : parlementaires, représentants des organisations professionnelles et syndicales, des retraités et des familles, membres de l'administration et experts… les profils qu'Emmanuel Macron souhaite associer au projet.

2020 : le **projet de loi** qui résulterait de cette concertation devrait être **soumis au vote** parlementaire suffisamment tôt pour permettre un début d'**application de la réforme durant le quinquennat suivant.**

Les assurés nés avant 1961 (ils auront 62 ans avant 2023) ne devraient donc pas être concernés pour l'application des nouvelles règles.

2023 : pour les autres actifs, la mise en place du nouveau régime débuterait par **la création des comptes notionnels** (exprimés en euros ou en points) dans lesquels seront enregistrées les cotisations de chaque assuré.

Pour ce faire, si on se réfère à l'exemple suédois, il ne serait pas nécessaire d'adapter les différents systèmes informatiques existants mais plus simplement de créer le nouveau système destiné à enregistrer les droits à la « retraite Macron » sans se poser immédiatement la question de la conversion des droits acquis dans l'ancien régime.

Avant de commencer à distribuer une partie des retraites calculées selon les nouvelles modalités, il serait par contre nécessaire de prévoir une période minimale d'enregistrement des cotisations dans le nouveau régime (5 ans chez les Suédois).

2028- 2038 : **transition progressive** qui verrait la montée en charge des prestations versées selon les nouvelles règles : cette phase avait duré 16 ans chez les Suédois. En Marche ! annonçait dans son programme une transition progressive sur une période de 10 ans.

On le voit, en supposant que la réforme se déroule sans heurts et soit conduite dans la continuité, le nouveau régime commencerait à enregistrer ses **premières cotisations en 2023**.

Il verserait ses premières **prestations partielles en 2028** aux assurés nés en 1966. En prenant pour hypothèse une transition sur 10 ans, en 2038, les assurés nés en 1976 seraient les premiers à toucher des pensions entièrement calculées selon les modalités du nouveau régime.

Un postulat : le problème n'est plus un problème financier

Avec cette réforme, Emmanuel Macron souhaite remplir les objectifs d'équité intra-générationnelle comme intergénérationnelle. Il met en place un système futur équilibré dans lequel « *aucune génération ne transmet de dettes à la suivante* ». Mais qu'en sera-t-il du déséquilibre existant ?

Dans son programme En Marche ! évite de soulever la question : « *le problème des retraites n'est plus un problème financier* ».

Les travaux du Conseil d'Orientation des Retraites, qui font référence, le montrent : pour la première fois depuis des décennies, les perspectives financières permettent d'envisager l'avenir avec « une sérénité raisonnable » selon le Comité de Suivi des Retraites.

L'enjeu aujourd'hui n'est donc pas de repousser l'âge ou d'augmenter la durée de cotisation.

Emmanuel Macron ne souhaite pas remettre en cause les paramètres d'âge existants. Ce faisant, **il se prive d'une solution qui à court terme aurait amélioré le financement des régimes.**

En 2010, dans un rapport intitulé « Retraites : annuités, points ou comptes notionnels », le COR précisait dans son chapitre consacré à l'hypothèse d'un passage à un régime en points ou comptes notionnels : « *Enfin, il faudrait également déterminer la façon dont on envisage de financer le déficit du système actuel… Le débat est in fine renvoyé au choix des différents leviers d'action permettant le retour à l'équilibre (hausse des ressources, baisse relative des pensions et recul de l'âge moyen effectif de départ à la retraite), selon des modalités qui peuvent être spécifiques à la nouvelle technique (points ou comptes notionnels), dans le respect de l'équité intergénérationnelle.* »

Système universel : dans quelles limites et sous quelles modalités ?

Un âge légal maintenu à 62 ans avec des exceptions

En 2017, la plupart des assurés peuvent demander leur retraite à 62 ans et ont droit au taux plein dès qu'ils justifient de 41 ans ½ de durée de carrière.

À partir de 2034, pour les assurés nés à partir de 1972, 43 annuités seront exigées pour le droit au taux plein.

Certains régimes spéciaux, dont la Fonction Publique pour leurs catégories actives ainsi que certains cas particuliers de départ anticipé, font exception à cette règle.

En Marche ! précise que « *les spécificités de certains régimes ne disparaîtront pas… Les règles de base seront les mêmes pour tous, mais…* ***les conditions d'âge pourront différer, en raison notamment des caractéristiques des métiers*** ».

Une approche différente pour les parcours heurtés

« *La solidarité nationale aidera ceux qui en ont besoin. Les avantages accordés aujourd'hui à ceux qui ont dû interrompre leurs carrières (aux chômeurs, aux mères…) seront intégralement conservés et intégrés au nouveau système. La pénibilité sera toujours prise en compte.* »
Cette prise en compte se fera sans passer comme aujourd'hui par la durée d'assurance (trimestres pour enfants, pénibilité).

Dans son diagnostic, En Marche ! décrit d'ailleurs les trimestres de majoration pour enfants comme un exemple de l'injustice du système actuel.

« Pour une femme qui a commencé à travailler jeune, les trimestres pour enfants accordés aux mères ne servent à rien (ni à partir plus tôt, ni à avoir une pension plus élevée) car elle a, sans ces trimestres, cotisé assez longtemps pour obtenir le taux plein dès l'âge d'ouverture des droits. Alors qu'ils permettent à une femme qui a fait des études de partir plus tôt. »

La durée d'assurance : une notion appelée à disparaitre

Dans le **système actuel**, la durée d'assurance est un paramètre essentiel. Une durée d'assurance suffisante permet d'obtenir une retraite sans minoration dans la plupart des régimes de retraites à l'**exception notable** des régimes complémentaires **des professions libérales.** Cette notion de taux plein devrait disparaitre dans le futur système.

Dans le futur système, à points comme en comptes notionnels, les **cotisations versées deviendraient le paramètre essentiel** pendant la période d'activité. Les droits accordés au titre de la solidarité (pour les mères de famille ou pour les chômeurs par exemple) seraient traduits en cotisations inscrites sur le compte individuel. Au moment de la retraite, **l'espérance de vie de la génération de l'assuré** serait le paramètre de détermination du montant de la pension.

Un euro cotisé donne les mêmes droits

Emmanuel Macron précise « *les cotisations, aux régimes de base comme aux régimes complémentaires, qu'elles soient versées sur les bases de revenus ou acquises au titre de la solidarité (pour les chômeurs par exemple) seront inscrites sur un compte individuel et revalorisées chaque année selon la croissance des salaires.*

Ainsi, chaque euro cotisé accroîtra de la même manière la pension future, quel que soit le statut du travailleur et l'origine de cette cotisation.

Aujourd'hui le régime de base et les régimes complémentaires des professions libérales, les régimes complémentaires des salariés du privé, ainsi que le régime complémentaire des indépendants sont des régimes à points. Chaque assuré acquiert des points qui sont enregistrés sur son compte individuel et, le moment de la retraite venu, la pension versée est proportionnelle au nombre de points acquis. Néanmoins **à cotisation égale** versée auprès de **chaque régime à points les droits acquis ne sont pas égaux.**

En 2017 pour 1 000 € cotisés auprès de son régime complémentaire, un avocat obtiendra 101 € de rente annuelle brute, un architecte 74,20 € et un salarié du privé 61,80 €.

Profession	Organisme	Rendement			
		2017	2016	2015	2012
Salariés du privé	Arrco - Agirc	6,18 %	6,56 %	6,56 %	6,57 %
Agents	Ircantec	7,75 %	7,97 %	8,23 %	9,61 %
Commerçants	RSI	6,80 %	6,80 %	6,80 %	7,20 %
Avocats	CNBF	10,12 %	10,36 %	10,73 %	11,29 %
Experts comptables	CAVEC	8,75 %	8,85 %	8,98 %	10,19 %
Consultants	CIPAV	7,42 %	7,80 %	7,80 %	9,61 %
Médecins	CARMF	6,03 %	6,05 %	6,20 %	7,13 %
Assureurs	CAVAMAC	3,53 %	3,53 %	3,53 %	4,00 %

NB : le salarié du privé ne verse que 40 % des cotisations (les 60 % restants étant versés par l'employeur). Ses seules cotisations salariales ont donc en fait un rendement bien supérieur (1 000 € de cotisations salariales versées lui apportant une rente de 154,50 €).

Les taux de cotisation pourront rester différents.

Aujourd'hui à titre d'exemple, les taux de cotisation retraite sont de l'ordre de 21 % dans les régimes complémentaires des salariés (cotisation partagée entre salariés et employeurs) alors qu'ils sont au maximum de 8 % dans le régime complémentaire des indépendants cotisant au RSI.
Dans le futur, les indépendants pourront choisir de cotiser moins et donc d'avoir une retraite plus faible. Cette option existe aujourd'hui, en sens inverse, dans certains régimes complémentaires de professions libérales où il est possible d'opter pour une cotisation plus élevée. À noter : cette option est proposée dans des régimes à rendement de points attractif.

Comment convertir les droits acquis en pension ?

Selon En Marche ! *le total des droits accumulés sera converti au moment de la retraite en une pension à l'aide d'un coefficient de conversion en fonction de l'âge de départ et de l'année de naissance.*

Ce mécanisme est comparable à celui appliqué par les régimes de retraite par capitalisation qui calcule ces coefficients de conversion en fonction de **l'espérance de vie du bénéficiaire** et de **l'option de réversion** définie au moment du départ.

Jusqu'en 2012, en raison de **l'espérance de vie plus élevée des femmes**, le coefficient de conversion en rente appliqué par ces régimes était fonction du sexe de l'assuré. À capital et âge de liquidation égal, les pensions versées à un homme étaient plus élevées. En vertu du principe d'égalité entre hommes et femme, la Cour Européenne de Justice a interdit cette pratique.

Aujourd'hui, en l'absence de tables de mortalités mixtes, les rentes sont calculées en fonction de l'espérance de vie des femmes quel que soit le sexe du bénéficiaire.

Par ailleurs le calcul du coefficient de conversion en rente intègre non seulement l'âge du bénéficiaire mais aussi **l'option choisie en matière de réversion**. Une rente non réversible sera potentiellement versée moins longtemps qu'une rente réversible et donc elle sera plus élevée. De même une rente réversible à 60 % sera plus élevée qu'une rente réversible à 100 %.

CHAQUE CAS EST UN CAS PARTICULIER

Depuis plus de 30 ans, les experts de Novelvy Retraite, société de conseil en stratégie de retraite (bilan retraite/liquidation de retraite), sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

http://www.novelvyretraite.fr

20 rue Gambetta
92000 Nanterre
(+33) 1 41 37 98 20

Novelvy retraite
Les experts en droits de retraite

Contact Presse : L'Ambassade. Sylvie Poillevé. 01 47 04 72 71/ 06 69 46 59 24 – sylvie.poilleve@lambassade.agency